

26

CREATION DE TROIS POSTES D'INTERVENANTS VACATAIRES CHARGES
D'ANIMER DES ATELIERS D'AEROMODELISME ET MAQUETTE

RAPPORT DE PRESENTATION

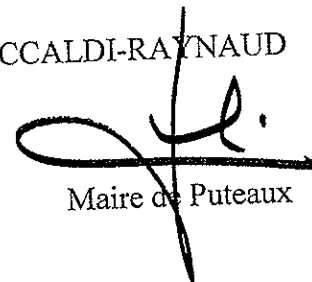
Au vu du rapport du Directeur Général Adjoint des services en date du 2 octobre 2006,

Au vu du rapport du Directeur Général des Services en date du 2 Octobre 2006,

Je propose au Conseil Municipal d'accepter la création de trois emplois d'intervenants vacataires animant un atelier d'aéromodélisme et maquette qui seront rémunérés selon un tarif précisé dans la délibération, à savoir 25,34 Euros la vacation d'une heure (ce tarif étant revalorisé comme celui de l'indice 100 de la Fonction Publique).

Le 2 octobre 2006

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux

CREATION DE TROIS POSTES D'INTERVENANTS VACATAIRES CHARGES
D'ANIMER DES ATELIERS D'AEROMODELISME ET MAQUETTE

RAPPORT DE PRESENTATION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

Au vu du rapport du Directeur Général Adjoint des services, chargé de la Direction des Ressources Humaines, en date du 2 Octobre 2006,

Je propose à Madame le Maire de soumettre au Conseil Municipal la décision de:

- créer trois emplois d'intervenants vacataires animant un atelier d'aéromodélisme et maquette dans le cadre des ateliers au sein du palais de la culture ou du palais de la jeunesse.

Le 2 Octobre 2006

Le Directeur Général des services



Christian OLLIVIER

CREATION DE TROIS POSTES D'INTERVENANTS VACATAIRES CHARGES
D'ANIMER DES ATELIERS D'AEROMODELISME ET MAQUETTE

**RAPPORT DE PRESENTATION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES
SERVICES, CHARGE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Palais de la Culture d'une part et celui de la Jeunesse d'autre part proposent aux utilisateurs de leurs structures des ateliers dans des domaines très spécifiques.

De surcroît, les activités ainsi mises en place au sein des Palais de la Culture et/ou de la Jeunesse ne répondent pas à un besoin durable et continu dans le temps et les missions des agents recrutés ne sont pas dévolues à un cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Au vu de ces éléments, il est proposé à Madame le Maire, de soumettre au Conseil Municipal la création de trois emplois d'intervenants vacataires chargés d'animer un atelier d'aéromodélisme et maquette qui seront rémunérés selon un tarif précisé dans la délibération, à savoir 25,34 Euros la vacation d'une heure (ce tarif étant revalorisé comme celui de l'indice 100 de la Fonction Publique).

Le 2 Octobre 2006

Le Directeur Général Adjoint des services


Matthieu DETREZ-JACQUIN

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le Palais de la Culture ou de la Jeunesse proposent aux utilisateurs des ateliers d'aéromodélisme qui nécessitent la présence d'intervenants chargés d'animer lesdits ateliers,

Considérant que cette activité ainsi mise en place au sein du Palais de la Culture ou de la Jeunesse ne répond pas à un besoin durable et continu dans le temps et que les missions d'intervenant chargé d'animer des ateliers d'aéromodélisme et maquette ne sont pas dévolues à un cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les agents ainsi recrutés exercent des fonctions et des actes déterminés et qu'ils sont exclus du champ d'application du décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la particularité de ces postes placés sous l'autorité de la Direction des Affaires Culturelles et/ou de la Direction de la Jeunesse,

Vu le rapport en date du 2 octobre 2006 du Directeur Général Adjoint des services,

Vu le rapport en date du 2 Octobre 2006 du Directeur Général des Services,

Vu le rapport de présentation,

Entendu l'exposé du Maire sur le besoin de créer des postes d'intervenants chargés d'animer les ateliers d'aéromodélisme et maquette dans le cadre des activités au sein du palais de la culture d'une part et de la Jeunesse d'autre part,

Délibère :

Article 1er :

décide de créer 3 postes d'intervenants vacataires chargés d'animer les ateliers d'aéromodélisme et maquette, rémunérés à raison de 25,34 euros la vacation d'une heure,

Article 2 :

dit que ce taux sera revalorisé en fonction de l'augmentation du traitement des fonctionnaires basé sur l'indice 100.

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces postes sont inscrits aux chapitres globalisés 011 et 012 de l'exercice en cours.